Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Canada

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel du CRTC

2016-2017

CRTC.GC.CA

Coordonnateur de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels
CRTC
Les Terrasses de la Chaudière
1, Promenade du Portage
Édifice central
Hull (Québec)
819-997-4274

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

ou

Numéro sans frais : 1-877-249-2782
ATME – sans frais : 1-877-909-2782
Tél. : 819-997-0313
ATME : 819-994-0423
Adresse internet : http://www.crtc.gc.ca

Nº de catalogue : BC9-5/1-2017
ISSN 1922-0782 (Imprimé)
ISSN 2291-8019 (En ligne)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **4**

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CRTC **4**

SERVICES ADMINISTRATIFS **5**

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS **5**

POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE DE 2016-2017 ..... **5**

PARTIE 1 : DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 5
PARTIE 2 : DEMANDES FERMÉES PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORT 7
PARTIE 3 : PROROGATIONS 10
PARTIE 4 : FRAIS 11
PARTIE 5 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS 11
PARTIE 6 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION SUR LES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET 11
PARTIE 7 : PLAINTES ET ENQUÊTES 11
PARTIE 8 : RECOURS JUDICIAIRE 11
PARTIE 9 : RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 11

FORMATION **12**

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES ET INITIATIVES **12**

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS **12**

SUIVI DE LA CONFORMITÉ **13**

ANNEXE A : DÉCRET DE DÉLÉGATION ..... **I**

ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE ..... **II**

Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) présente au Parlement son rapport annuel[1], conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*). Le rapport décrit les activités qui témoignent de la conformité aux dispositions de la *Loi* pour l'exercice commençant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017.

L'article 2 de la *Loi* accorde aux Canadiens le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale. La *Loi* stipule également qu'elle vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

Mandat et responsabilités du CRTC

Le CRTC est un tribunal administratif du gouvernement du Canada qui est chargé de réglementer et de superviser le système de communication canadien dans l'intérêt public.

Le CRTC exerce ses activités conformément à un certain nombre de pouvoirs statutaires et de lois du Parlement, dont les suivantes : la *Loi sur le CRTC*, la *Loi sur Bell Canada*, la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications*, la Loi canadienne anti-pourriel et la *Loi électorale du Canada* dans laquelle figurent les dispositions qui ont mené à l'élaboration du Registre de communication avec les électeurs.

Le devoir de servir l'intérêt public est au cœur de notre mandat; c'est pourquoi nous plaçons les Canadiens au centre du système de communication. À cette fin, notre rôle englobe ce qui suit : consulter les Canadiens sur des questions importantes pour eux ayant trait aux communications, traiter les nombreuses demandes que nous recevons en prenant des décisions et en établissant des règles, donner suite aux enquêtes et aux plaintes, ainsi que rendre compte aux Canadiens sur les progrès et sur les résultats de notre travail. Le CRTC s'emploie à promouvoir le respect de ses décisions et politiques réglementaires et à faire exécuter celles-ci. Il encourage et facilite la co-réglementation et l'autoréglementation de l'industrie par des consultations, des comités et des groupes de travail avec divers intervenants de l'industrie. Le CRTC joue également un rôle clé dans le règlement des différends de l'industrie. Enfin, dans l'environnement dynamique et évolutif actuel des communications, le CRTC collabore avec divers intervenants au pays et à l'étranger en vue de tirer profit de la capacité et des renseignements disponibles sur une multitude de questions et d'enjeux stratégiques ayant un lien entre eux.

Le CRTC réalise son mandat à partir de bureaux dans la région de la capitale nationale et de bureaux régionaux dans l'ensemble du pays.

[1] Comme en dispose le paragraphe 72(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, « à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution. » *Loi sur l'accès à l'information* L.R.C. (1985), ch. A-1, p.45

Services administratifs

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CRTC fait partie de la section Direction de la gestion de l'information et de la technologie.

Les activités du Bureau de l'AIPRP comprennent notamment :

- la réception et le traitement des demandes conformément à la *Loi*;
- la promotion de la sensibilisation à la Loi au sein du Conseil;
- la préparation de rapports annuels pour le Parlement et du rapport statistique annuel, et la mise à jour du chapitre du Ministère dans Info Source;
- la surveillance de la conformité ministérielle à la *Loi*;
- la prestation de conseils et de services d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la *Loi*.

Le Bureau de l'AIPRP utilise le logiciel AccessPro Case Management System et le logiciel d'imagerie et de rédaction électronique appelé AccessPro Redaction. De plus, le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec 13 agents de liaison de l'AIPRP de la Commission, lesquels sont nommés par les secteurs. Les agents de liaison ont la responsabilité de s'assurer que les demandes confiées à leurs groupes ou régions sont traitées rapidement et que les dossiers pertinents sont transmis au Bureau de l'AIPRP à temps.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été officiellement établie et énoncée dans le décret de délégation approuvé par le président et premier dirigeant du CRTC le 1er juin 2016. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs figure à l'annexe A du présent rapport.

Points saillants du rapport statistique de 2016-2017

Partie 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1. Nombre de demandes

Le Bureau de l'AIPRP du CRTC a reporté 21 demandes de 2015-2016 et a reçu 36 nouvelles demandes d'accès pour l'exercice financier 2016-2017. Dans l'ensemble, 57 demandes d'accès ont été traitées au cours de cet exercice, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente de 72 demandes traitées (les demandes traitées comprennent les demandes complétées et reportées). Au total, 51 demandes ont été fermées et six demandes ont été reportées au nouvel exercice financier.

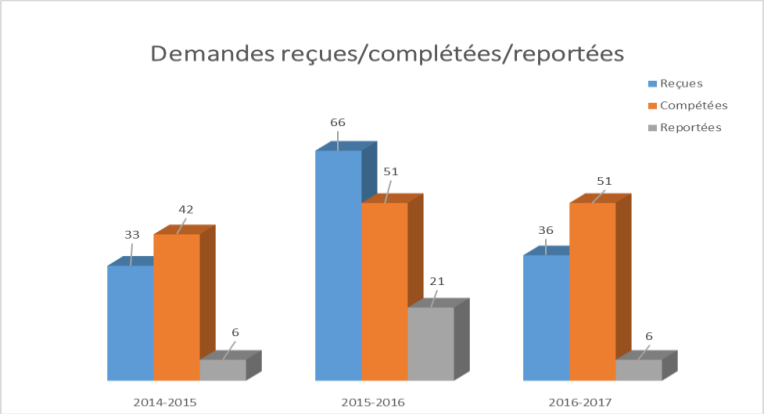

1.2. Sources des demandes

Les trois catégories de demandeurs ayant présenté le plus grand nombre de demandes sont du publique (12 demandes), organisation (9 demandes) et entreprise (5 demandes).

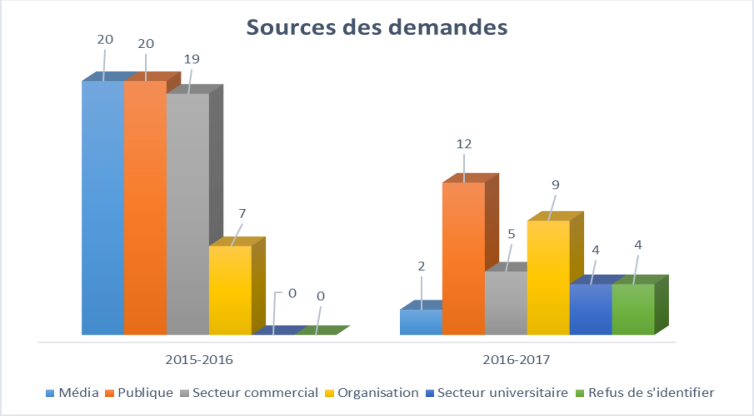

1.3. Demandes informelles

Le nombre de demandes informelles a diminué par rapport à l'exercice précédent. Ceci dit, au courant de la période 2016-2017 seulement une demande informelle a été reçue. Toutefois, ces demandes sont présentées en fonction des résumés publiés des communications relatives à l'accès à l'information, accessibles sur le site Web du CRTC. Le CRTC prévoit donc que le nombre de demandes informelles augmentera.

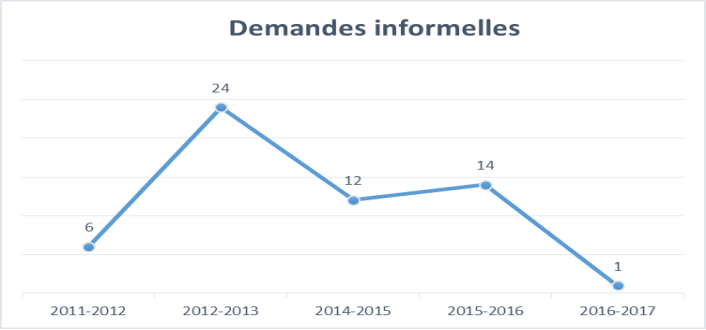

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Sur les 51 demandes traitées durant la période visée par le rapport, 24 ont été réglées dans un délai de 30 jours, comparativement à 26 dans le même délai durant l'exercice précédent. 63 % de toutes les demandes ont été réglées dans un délai de 60 jours, comparativement à 66 % pour l'exercice précédent. Le fait que 18% des demandes aient été réglées en 121 jours ou plus est indicatif du volume et de la complexité des demandes traitées par le CRTC au cours de la période considérée.

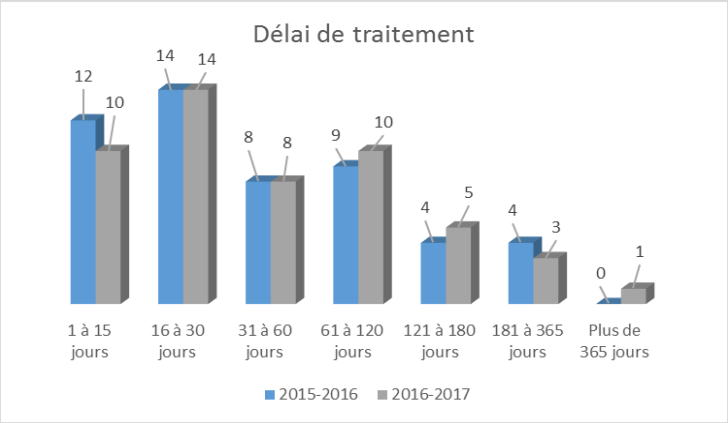

En ce qui concerne le traitement des demandes, 75 % des communications du CRTC ont été divulguées de manière intégrale ou partielle. Aucun document n'existait pour 4 demandes (8 % du total) et 7 demandes (14 % du total) ont été abandonnées. Tous les documents ont été protégés en entier pour 2 demandes (4%) réglées par le CRTC.

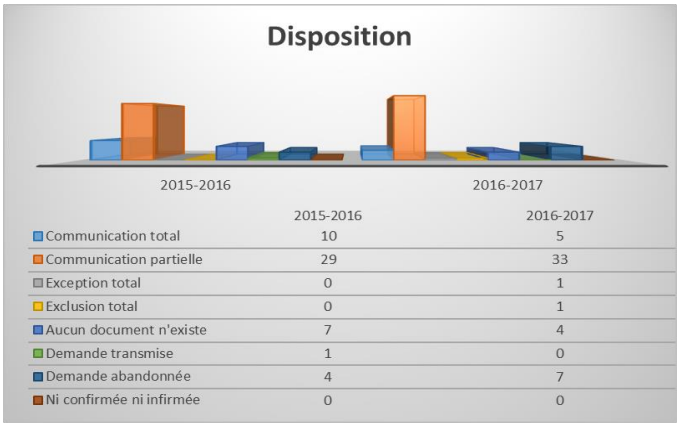

	2015-2016	2016-2017
Communication total	10	5
Communication partielle	29	33
Exception total	0	1
Exclusion total	0	1
Aucun document n'existe	7	4
Demande transmise	1	0
Demande abandonnée	4	7
Ni confirmée ni infirmée	0	0

2.2 Exceptions

Les articles 13 à 24 de la *Loi* énoncent les exceptions particulières et limitées visant à protéger les renseignements personnels concernant des intérêts publics ou privés. L'article 26 de la *Loi* prévoit quant à lui une exception administrative relative à la publication des renseignements.

Le CRTC déploie tous les efforts requis pour divulguer autant de renseignements que possible et faire respecter l'esprit de la *Loi* et les dispositions relatives aux prélèvements de l'article 25. La plupart des exceptions invoquées par le CRTC sont visées par trois articles de la *Loi* : l'article 19,

qui protège les renseignements personnels, a été invoqué dans 26 cas; l'article 21, qui se rapporte aux activités du gouvernement, a été invoqué dans 20 cas; l'article 20, qui protège les renseignements d'un tiers, a été invoqué dans 26 cas.

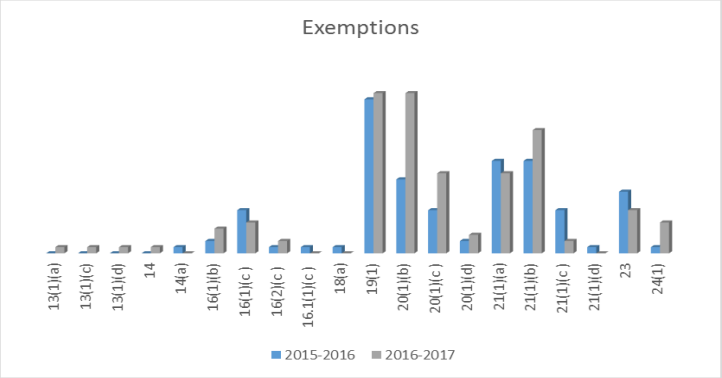

2.3 Exclusions

L'alinéa 68a) de la *Loi* a été invoqué à 4 reprises. Selon ce paragraphe, la *Loi* ne s'applique pas aux documents publiés ni aux documents que le public peut acheter.

Selon le paragraphe 68.1, la *Loi* ne s'applique pas aux renseignements qui relèvent de la Société Radio-Canada et qui se rapportent à ses activités de journalistique, de création ou de programmation, à l'exception des renseignements qui ont trait à son administration. Ceci dit, le paragraphe 68.1 de la *Loi* n'a pas été invoqué lors de la dernière période.

2.4 Support des documents communiqués

Sur les 51 dossiers traités en 2016-2017, 23 ont été communiqués sur support électronique et 15 en format papier. Il y 13 demandes où aucun document n'a été fourni car les demandes étaient abandonnées, n'avaient pas générées de résultats ou tous les documents étaient exemptés ou exclus.

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP du CRTC a traité 42,604 pages, comparativement à 39,287 pages durant la période de rapport précédente, représentant une hausse de 8%. En 2015-2016, le CRTC a communiqué 91% par rapport à 2016-2017 où 83% des pages traitées ont été communiquées parmi les demandes fermées.

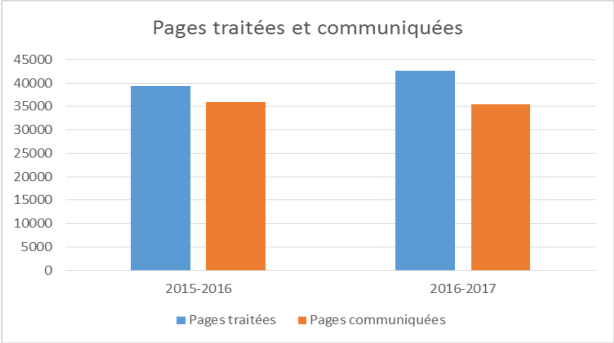

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Même si la plupart des demandes (17) comportaient moins d'une centaine de pages, la moyenne était de 835 pages par demande réglée. Durant l'exercice précédent, le Bureau de l'AIPRP du CRTC avait réglé 51 dossiers pour un total de 39,287 pages (moyenne de 770 pages par demande). Ceci représente une augmentation de 65 pages par demande comparativement à l'année précédente soit 2015-2016 et 220 pages par demande comparativement à l'année fiscal 2014-2015.

2.5.3 Autres complexités

Aux fins du rapport, le Bureau de l'AIPRP du CRTC a utilisé la désignation «autre» pour suivre le nombre de demandes qui avaient: soit reçu un avis de plainte déposé auprès du Commissariat à l'information; une demande d'avis juridique, une estimation des frais, ou un avis envoyé à un tiers en vertu du paragraphe 28(1)[2].

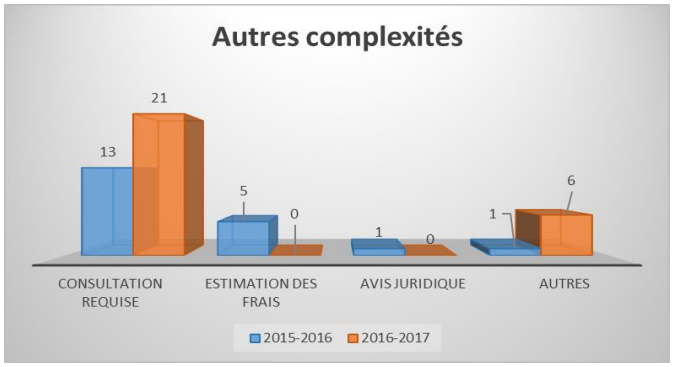

Le tableau ci-dessus démontre une augmentation de la complexité des demandes d'accès à l'information du CRTC. En 2015-2016, 20 demandes ont présenté d'autres complexités par rapport à 27 au courant de cette année fiscale ce qui représente une augmentation de 26%.

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Au cours de la période visée par le rapport, 5 demandes ont été fermées au-delà du délai légal en raison de la lourde charge de travail. Cependant, 90% des demandes ont été fermées à temps. Cela démontre l'engagement du CRTC à assurer l'accès en temps opportun aux documents.

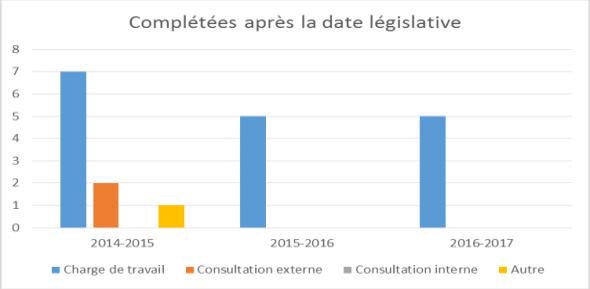

[2] 28 (1) Dans les cas où il a donné avis au tiers conformément au paragraphe 27(1), le responsable d'une institution fédérale est tenu :
a) de donner au tiers la possibilité de lui présenter, dans les vingt jours qui suivent la transmission de l'avis, des observations sur les raisons qui justifieraient un refus de communication totale ou partielle du document;
b) de prendre, dans les trente jours qui suivent la transmission de l'avis, pourvu qu'il ait donné au tiers la possibilité de présenter des observations conformément à l'alinéa a), une décision quant à la communication totale ou partielle du document et de donner avis de sa décision au tiers.

2.6.2 Nombre de jours de retard

Parmi les 5 demandes qui ont été complétées après le délai législatif, des extensions ont été prises sur 4 de ces demandes. Une demande a pris 219 jours en plus de l'extension, l'une a pris 96 jours en plus de l'extension, une autre a pris 38 jours en plus de l'extension, une a pris 24 jours en plus de l'extension et la dernière a pris 42 jours au-delà du délai législatif de 30 jours.

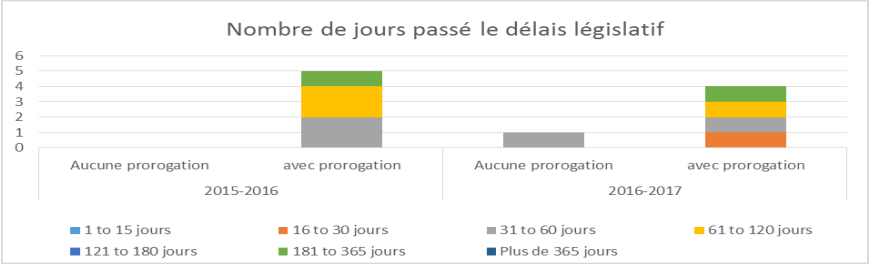

2.7 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction au cours de la période visée par le présent rapport.

Partie 3 : Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Le paragraphe 9(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* permet au responsable d'une institution gouvernementale de prolonger la période initiale dans les trois circonstances suivantes :

- 9(1)a) : l'observation du délai entraverait déraisonnablement le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande;
- 9(1)b) : des consultations sont nécessaires et ne peuvent se faire dans le délai législatif de 30 jours;
- 9(1)c) : l'avis de la demande a été donné en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi*.

3.2 Durée des prorogations

Un total de 53 demandes réglées ont été prorogées durant la période visée par le rapport.

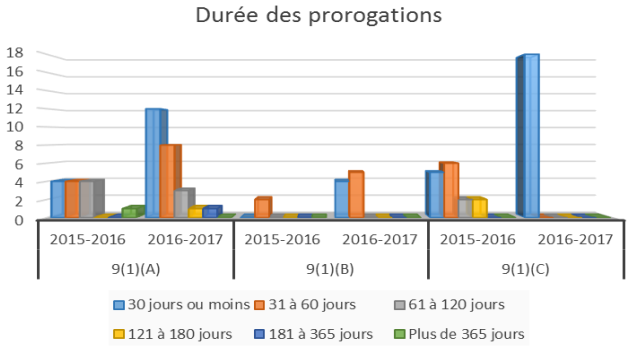

Lorsque la prorogation excède 30 jours, le Bureau de l'AIPRP en informe le Commissariat à l'information du Canada (CIC) et le demandeur.

Partie 4 : Frais

Aux fins du présent rapport, la section suivante rapporte sur tous les frais perçus, renoncés et remboursés pour les demandes **reçues ou fermées** au cours de la période considérée. Les frais de communication ont été recueillis pour 35 demandes au cours de la période considérée. Une demande a été reçue au Conseil suite à un transfert et les frais ont été traités par l'établissement initial. En outre, au cours de la période considérée, les frais d'applications ont été renoncés pour 13 demandes qui ont été fermés au cours de cette période et qui n'ont pas été nécessairement reçus au cours de la période considérée.

Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Le CRTC a reçu 32 nouvelles demandes de consultations au cours de la période considérée. 31 demandes ont été traitées, y compris une qui a été reportée de la période de déclaration précédente. Un total de 1640 pages a été examiné. Deux consultations sont demeurées ouvertes à la fin de la période de déclaration avec un total de 601 pages.

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Pour la plupart des demandes, le Bureau de l'AIPRP a été en mesure de répondre dans un délai de 15 jours. Une réponse a été donnée dans un délai de 60 jours.

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres organismes.

Partie 6 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune consultation sur les documents confidentiels du Cabinet n'a été nécessaire durant la période visée par le rapport.

Partie 7 : Plaintes et enquêtes

Trois nouvelles plaintes ont été reçues du Commissariat à l'information du Canada. Au cours de la période de déclaration, quatre plaintes ont été fermées. À la fin de la période visée par le rapport, quatre plaintes sont restées ouvertes; une reçue en 2014, deux reçues en 2016 et une au début de 2017. Le Bureau de l'AIPRP du CRTC s'est engagé à résoudre ces plaintes.

Partie 8 : Recours judiciaire

Le CRTC n'a participé à aucun litige devant la Cour fédérale concernant les demandes d'accès à l'information pendant la période visée par le rapport.

Partie 9 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

Le Bureau de l'AIPRP est pourvue de 4.5 ressources indéterminées à temps plein. De plus, le Bureau de l'AIPRP a une ressource additionnelle à temps partiel ainsi qu'une ressource supplémentaire, totalisant

0,225, durant la période visée par le rapport. Cependant, en raison de circonstances imprévues les positions fonctionnelles étaient équivalentes à 2,7 ETP pour l'exercice 2016-2017.

En 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP a encouru une somme estimative de 194,509.60$ en frais de salaires afin de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De plus, le Bureau de l'AIPRP a encouru des frais de 3,515.50$ en coûts administratifs pour appliquer la *Loi*. Ces frais ne comprennent pas les ressources consacrées par les secteurs de programme du CRTC pour satisfaire aux exigences de la *Loi*.

Formation

Au cours de l'année 2016-2017, plusieurs séances de formation ont été offertes aux employés et à la direction du CRTC. Le bureau de l'AIPRP a tenu 13 séances dans les deux langues officielles. Au total, 215 des 450 employés du CRTC ont assisté aux séances.

L'intranet du Conseil est un outil accessible à tous les employés. L'information trouvée sur l'intranet décrit les rôles et les responsabilités du Bureau et fournit des informations relatives à la *Loi* et aux politiques et procédures du CRTC. Suite à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de traitement des demandes de communication de renseignements personnels, le Bureau de l'AIPRP a mis à jour ses politiques affichées sur l'intranet du CRTC.

Politiques, lignes directrices et procédures et initiatives

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, le Bureau de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements du CRTC et les publient dans Info Source. En 2016-2017, le CRTC a poursuivi la révision de son chapitre Info Source en fonction des Résultats stratégiques et de l'Architecture d'alignement de programme.

Sur son site Web, le CRTC présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. Conformément à la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CRTC donne également accès aux renseignements sur les frais de déplacement et d'accueil, les contrats, les subventions et les contributions.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Cinq plaintes ont été reportées à 2016-2017. Parmi celles-ci, l'une a été déposée en 2010-2011, l'une a été déposée en 2011-2012, une en 2013-2014, une en 2014-2015 et une autre en 2015-2016. Au cours de la période de déclaration 2016-2017, 3 plaintes supplémentaires ont été reçues. Le Bureau du commissariat à l'information a déposé quatre résultats de conclusions au cours de l'année de déclaration.

Suivi de la conformité

Le CRTC s'engage à répondre rapidement à toute demande d'accès à l'information. À cet effet, le Bureau de l'AIPRP tient des réunions hebdomadaires pour discuter des priorités et des problèmes rencontrés. En outre, la Coordonnatrice rencontre chaque analyste sur une base hebdomadaire pour l'examen de son rendement ponctuel.

Annexe A : Décret de délégation

Décret de délégation – Loi sur l'accès à l'information

Je, soussigné, Président et premier dirigeant du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), en vertu de l'article 73 de la **Loi sur l'accès à l'information***, désigne à titre de responsable la ou les personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe pour exercer les pouvoirs, attributions et fonctions du président en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, conformément aux articles de la Loi mentionnés en annexe à côté de chaque tel poste.

Le présent décret de délégation remplace tout décret antérieur en ce qui concerne le CRTC, ou toute partie d'un tel.

Jean-Pierre Blais
Président et premier dirigeant

1er juin 2016
Date

*R.S.C. 1985, Ch. A-1

ANNEXE

Décret de délégation - Loi sur l'accès à l'information

Poste	**Articles de la Loi sur l'accès à l'information**
1. Secrétaire général	7, 8(1), 9, 10, 11, 12(2), 12(3), 13(1), 13(2), 14, 15(1), 16(1), 16(2), 16(3), 17, 18, 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24(1), 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1), 28(2), 28(4), 29, 33, 35(2), 37(1), 37(4), 43(1), 44(2), 52(2), 52(3), 68, 69, 71(1), 71(2), 72
2. Coordonateur ....de l'AIPRP	7, 8(1), 9, 10, 11, 12(2), 12(3), 13(2), 19, 20, 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1), 28(4), 29, 33, 37(4), 43(1), 44(2), 68

Annexe B : Rapport statistique

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CRTC

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	36
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	21
Total	57
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	51
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	4
Secteur commercial (secteur privé)	5
Organisation	9
Public	12
Refus de s'identifier	4
Total	36

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	0	0	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

TBS/SCT 350-62 (Rév. 2014/03) 1 Canada

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	2	1	0	0	0	0	5
Communication partielle	0	7	7	10	5	3	1	33
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	1	3	0	0	0	0	0	4
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	7
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	14	8	10	5	3	1	51

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	1	16(2)	0	18 *a)*	0	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	0	20.2	0
13(1) *c)*	1	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	1	16(2) *c)*	2	18 *d)*	0	21(1) *a)*	13
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	20
14	1	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	2
14 *a)*	0	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	0
14 *b)*	1	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) *d)*	0	19(1)	26	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) *a)*	0	23	7
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	26	24(1)	5
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	0
16(1) *a)* (i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	13		
16(1) *a)* (ii)	0	16.5	0	20(1) *d)*	3		
16(1) *a)* (iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	4						
16(1) *c)*	5						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	4	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) *f)*	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	5	0	0
Communication partielle	10	23	0
Total	15	23	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	2146	2136	5
Communication partielle	40261	33272	33
Exception totale	10	0	1
Exclusion totale	187	0	1
Demande abandonnée	0	0	7
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	48	1	132	0	0	1	1956	0	0
Communication partielle	6	189	11	3000	5	2696	9	20369	2	7018
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	17	237	13	3132	5	2696	10	22325	2	7018

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	20	0	0	6	26
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	21	0	0	6	27

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
5	5	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	1	1	2
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	4	5

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	0
Communication partielle	24	0	8	18
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	25	0	9	18

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	12	0	4	13
31 à 60 jours	8	0	5	4
61 à 120 jours	3	0	0	1
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	25	0	9	18

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	35	$175	13	$65
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	35	$175	13	$65

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	32	2051	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	190	0	0
Total	33	2241	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	31	1640	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	601	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	21	1	0	0	0	0	0	22
Communiquer en partie	6	0	2	0	0	0	0	8
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28	1	2	0	0	0	0	31

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
7	0	0	7

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$194,510
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$3,516
• Contrats de services professionnels	$3,516	
• Autres	$0	
Total		**$198,026**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.70
Employés à temps partiel et occasionnels	0.23
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	2.93

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.